

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : DES SECTIONS JEUNES EVEILS A MINIMES

1 | INSCRIPTION

La saison dure du 1er Septembre au 31 Août, il est possible de faire jusqu'à 2 séances d'essais. A l'issue les parents s'engagent à s'inscrire. Cette inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : fiche d'inscription à remplir en ligne, règlement de la cotisation, d'un questionnaire de santé, le cas échéant d'un certificat médical avec la mention « Non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » et la signature du règlement intérieur.

Le jeune est alors titulaire de sa licence au cours de la saison sportive, mais ne peut en aucun cas réclamer de remboursement.

2 | ENTRAÎNEMENTS

Ils se déroulent 1 à plusieurs fois par semaine selon la catégorie, et ce à l'exception des vacances scolaires. (sauf invitation exceptionnelle) Les dates et/ou éventuelles changements de lieu et d'horaire sont communiqués par les responsables des écoles d'Athlétisme. Les entraînements sont organisés sur toute la saison (progressivité des apprentissages).

Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité. Pour cette raison, une feuille de présence est établie à chaque entraînement. Il est conseillé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés aux exercices physiques et aux conditions météo ainsi qu'une bouteille d'eau.

3 | RESPONSABILITÉ

Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera aux heures de début et de fin d'entraînement indiquées sur le planning de rentrée. Ce transfert de responsabilité se fait des parents ou des représentants légaux vers les entraîneurs en début de séance et l'inverse en fin de séance. Pour cette raison, il est impératif : que les parents ou les représentants légaux soient systématiquement présents en début et en fin de séance (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ; d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements et surtout, en cas de retard en fin de séance ou lors des retours de compétition.

4 | COMPÉTITION

A) Participation

Les compétitions des catégories Eveil Athlétique et Poussin, ont lieu, en général, le samedi après-midi. Chaque athlète devra participer à 3 compétitions durant la saison. Est pris en compte, les compétitions hivernale/estivale/les cross et les kid's athlé.

Les compétitions des catégories Benjamins et Minimes, ont lieu, en général, les samedis et les dimanches. En cas d'absence, il faut prévenir le coordinateur de l'école d'athlétisme. La programmation et la gestion des déplacements seront gérées par le coordinateur qui en informera les parents par mail. Chaque athlète devra participer à 5 compétitions durant la saison. Est pris en compte, les compétitions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Suite

fédérales (hivernale/estivale et les cross) et les évènements internes (Challenge EAC). La participation à ces rencontres ou compétitions permet de juger des progrès réalisés, mais elle est aussi indispensable pour la représentation du club. Les parents peuvent accompagner leurs enfants et d'aider à la l'élaboration des résultats. (Jury)

B) Déplacements

Les lieux de rendez-vous sont :

- Au Stade du Mas Barral lorsque le transport est pris en charge par le club.
- Sur les différents lieux d'entraînement pour l'organisation de covoiturage.
- Directement sur le lieu de la compétition.

En amont il est nécessaire de communiquer au club le moyen de transport privilégier lors de son inscription aux compétitions.

6 | COMMUNICATION

Les différentes activités de l'école d'athlétisme font l'objet d'informations diffusées sur notre site internet. Un calendrier annuel est régulièrement mis à jour et peut être consulter à tout moment sur notre site internet à partir de l'onglet jeune : <http://www.eachambéry.com/index.php/athle-jeunes/actualites-resultats-athe-jeunes> Les résultats des différentes compétitions sont aussi à consulter sur notre site.

Les convocations aux compétitions et autres informations concernant le club sont envoyées par mails et sms. Il est important de bien prendre en compte et de respecter les délais d'inscription.

7 | COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

Valentin VOISIN,
Responsable des Sections
de l'Entente Athlétique Chambéry

